République Française



Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée « Le Marché des Mamans ».

<u>Abroge l'arrêté 472/2024.</u>

KR/W.J./PM/2024.

LE MAIRE

- ➤ Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ➤ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service des Activités événementielles de la commune de Saint-André en date du 24 Avril 2024, qui organise le Marché des Mamans sur le parvis de la Mairie le samedi 25 Mai 2024 de 10 heures à 21 heures 30.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Le Service des Activités évènementielles de la commune de Saint-André organise le Marché des mamans sur le parvis de la Mairie le samedi 25 Mai 2024 de 10 heures à 21 heures 30.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, lors la manifestation citée dans l'article 1 du :

Jeudi 23 Mai 2024, 00 heure au lundi 27 Mai 2024 à 16 heures :

➤ Place du 02 Décembre Parking avant de la Mairie.

ADDREES 50 9 DI 15 MAI 2024

2024

Vendredi 24 Mai 2024, 00 heure au samedi 25 Mai 2024 à 23 heures :

- Avenue île de France, face à la place du 02 Décembre
- > Sur la voie située entre l'avenue Île de France et la rue Rouloff sauf riverains.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le samedi 25 Mai 2024, de 14 heures à 23 heures :

> Sur l'avenue de l'Île de France partie comprise entre la rue des Cazales et l'Avenue de la République.

Article 4

Une déviation de circulation sera mise en place

Article 5

Les véhicules en infractions par rapport aux articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 7

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

15 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTE N° ... 50 2 DU 15. MAI 2024 2024